



**FORMATION**  
**CHANTIER TAILLE DE L'OLIVIER**  
**JOURNEE PEDAGOGIQUE ET PRATIQUE**  
**Week-end du 3 et 4 mars 2018**  
**Parc de loisirs d'Opio**

**Contexte**

- Cette action s'inscrit dans le « *Programme de relance de la filière oléicole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis auprès des propriétaires d'oliveraies non agriculteurs* »
- Un des piliers de ce projet est l'utilisation d'oliveraies communales sur le territoire de la CASA, comme oliveraies pilotes.
- L'objectif est de conduire ces oliveraies afin qu'elles produisent des olives.

**Objectifs :**

- Former le grand public sur une oliveraie municipale à la taille de production en veillant à préserver et valoriser le patrimoine oléicole.

**Formateurs :**

- Jean-Michel Duriez - Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL).
- Joël Sierra - CAUE 06

**Programme :**

- Volet paysage, variétés locales, outillage.
- Principes théoriques généraux de la taille.
- Mise en pratique de la taille en individuel ou en petits groupes.

**Public ciblé :**

- Tous publics

**Durée :**

- Une demi-journée
- Sur 2 journées (4 sessions)
- Horaire 09h00-12h00 ou 14h00-17h00

**Nombre de participants :**

- Nombre d'inscrits limité à 15 par session

**Matériel :**

- Chaque participant doit apporter ses propres outils de taille (sauf tronçonneuses thermiques).
- Entreprise Versace : outils de taille et broyeur en démonstration

**Responsabilités :**

- La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL se dégagent de la responsabilité liée à l'encadrement des personnes en formation ou participant aux différents ateliers.
- La responsabilité des partenaires ne pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage causés aux sites ou au matériel
- Le participant aura, en cas d'accident, à faire intervenir son assurance « protection civile »
- Par ailleurs, le participant aura à supporter toutes les conséquences de désordres que son intervention dans le cadre de la formation aura pu causer aux existants et d'une manière générale assumer la réparation des préjudices qu'il aurait provoqués.